



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

RÉNOVER POUR RÉDUIRE SA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Vous souhaitez améliorer les performances énergétiques du patrimoine de votre collectivité ? Le SIEGE 27 peut vous accompagner dans vos projets de rénovation énergétique de votre patrimoine bâti.

1. FAITES VOUS ACCOMPAGNER

Bénéficiez d'un accompagnement par un Conseiller en Energie Partagé (CEP) et/ou un Économiste de flux pour réaliser un bilan et un suivi des consommations et des dépenses énergétiques.

FORFAITS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES

FORFAIT 1	Accompagnement global à la rénovation énergétique de l'ensemble du patrimoine bâti de la commune	Communes C 1€/habitant/an (minimum 400€) Villes A et B 1,2€/habitant/an (minimum 500€)
	Accompagnement global à la rénovation énergétique sur un bâtiment (dans la limite de 5 bâtiments par commune)	Communes C 400 €/bâtiment/an Villes A et B 500 €/bâtiment/an

QU'INCLUENT LES FORFAITS ?

Inventaire du patrimoine et collecte des données énergétiques

Analyse et suivi des consommations et dépenses énergétiques

Propositions d'améliorations et définition des priorités en vue de définir un plan d'actions pluriannuel

Accompagnement à la mise en œuvre des actions : plan de financement, recherche de subventions, cahiers des charges, etc.

Valorisation des certificats d'économie d'énergie

Suivi des performances post-travaux et proposition d'ajustement

Sensibilisation et information sur les questions énergétiques

LE DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE (DIT « DÉCRET TERTIAIRE »)

QUÉSACO ? Il s'agit d'une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique

CONCERNÉ ? Vous êtes assujéti si vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs bâtiments tertiaires proches (école, mairie, salle des fêtes, etc.) dont les surfaces cumulées dépassent les 1000m².

QUELLES OBLIGATIONS ? Réduire vos consommations de 40, 50 et 60% pour 2030, 2040 et 2050. Ces objectifs peuvent être modulés en fonction de votre situation.

QUEL CALENDRIER ? 31 décembre 2022 : 1ère échéance de déclaration des consommations annuelles et du choix de l'année de référence

UN ACCOMPAGNEMENT DU SIEGE 27 INCLUT DANS LES FORFAITS :

- Repérer les bâtiments soumis au dispositif,
- Récupérer les données énergétiques pertinentes,
- Définir les indicateurs de référence,
- Assister lors de la déclaration des consommations et des informations nécessaires sur la plateforme OPERAT,
- Collaborer lors du choix des actions à engager pour réduire les consommations.



Un projet ? Adressez-vous au service transition énergétique :
te@siege27.fr | 02 32 39 92 81

SIEGE27.FR

2. BÉNÉFICIEZ D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES

Le SIEGE 27 met à disposition un marché à bons de commande pour la réalisation d'audits énergétiques. Ils permettent d'estimer les économies d'énergies possibles selon plusieurs scénarios.



FINANCEMENT DU PROJET

RESTE À CHARGE POUR LA COMMUNE	
COMMUNES ADHÉRENTES AU SERVICE CEP/ÉCONOME DE FLUX	20%
COMMUNES C	30%
VILLES A ET B	75%

Exemples de reste à charge pour une commune C :

- une salle des fêtes de 400 m² : 384€ (coût 1280€HT x 30%)
- une école de 600 m² : 528€ (coût 1760 €HT x 30%)
- une piscine de 1500 m² : 936€ (coût 3120€HT x 30%)



3. VALORISEZ VOS CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

En cas de travaux de rénovation énergétique vous pouvez éventuellement optimiser votre plan de financement en valorisant des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Le SIEGE 27 propose un accompagnement à la valorisation des CEE des collectivités et de leurs groupements, en mutualisant la récupération de ces certificats par le biais d'un prestataire qui s'engage sur un tarif de valorisation. Ce prestataire a la charge de vérifier l'éligibilité des dépenses aux CEE directement auprès des collectivités et avant mise en œuvre des travaux, puis de collecter les justificatifs et déposer les dossiers de demandes de CEE. Il est enfin chargé de reverser directement aux collectivités le montant propre à chaque opération valorisée.

4. BÉNÉFICIEZ D'UN FONDS DE CONCOURS À LA RÉALISATION DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX CEE :

Il s'adresse seulement aux Communes rurales dites communes C

Le fonds de concours est de 10 000 € par bâtiment rénové dont le coût total des travaux éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est de 20 000€ HT minimum

Un bâtiment ne peut faire l'objet que d'un seul fond de concours

Une demande par année est autorisée



PASSEZ À L'ACTE

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE C'EST :

- Une action concrète en faveur de la transition énergétique
- Le chemin vers une commune plus sobre en carbone et des économies d'énergie
- Répondre aux aspirations citoyennes
- S'engager dans une démarche d'exemplarité
- Une plus grande indépendance énergétique



Un projet ? Adressez-vous au service transition énergétique :
te@siege27.fr | 02 32 39 92 81

SIEGE27.FR